



Avis au Conseil n° 18-01

Tribune de spécialistes du CCPM sur l'avenir de la coopération environnementale en Amérique du Nord

Le Comité consultatif public mixte (CCPM) de la Commission de coopération environnementale (CCE) de l'Amérique du Nord :

EN CONFORMITÉ avec le paragraphe 16(4) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), lequel stipule que le CCPM « pourra fournir des avis au Conseil sur toute question relevant du présent accord [...] ainsi que sur la mise en œuvre et le développement du présent accord [,et qu'il] pourra exercer telles autres fonctions que lui confiera le Conseil »;

AYANT organisé une tribune de spécialistes afin de discuter des futurs domaines de coopération environnementale trilatérale et d'une participation plus active du secteur privé aux futures initiatives de la CCE à Oklahoma City (Oklahoma), aux États-Unis, le 26 juin 2018;

RAPPELANT que le Canada, le Mexique et les États-Unis, en tant qu'États membres des Nations Unies, ont approuvé le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend les objectifs mondiaux et les cibles connexes suivants :

- Objectif de développement durable 7 : *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, et cible 7.A : D'ici 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie.*
- Objectif de développement durable 8 : *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; et cible 8.2 : Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.*
- Objectif de développement durable 9 : *Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation; et cible 9.4 : D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.*
- Objectif de développement durable 12 : *Établir des modes de consommation et de production durables; et cible 12.7 : Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les*

transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

RÉAFFIRMANT que l'ANACDE est un accord indépendant constituant un instrument juridique distinct de l'ALÉNA qui, en plus de mentionner les objectifs de l'ALÉNA (article 1(4) de l'ANACDE), vise un objectif plus global, à savoir « encourager la protection et l'amélioration de l'environnement sur les territoires des Parties pour assurer le bien-être des générations présentes et futures [...] » (article 1(1) de l'ANACDE);

RAPPELANT que le rôle de la CCE dans le cadre de la coopération environnementale en Amérique du Nord va devenir de plus en plus important en raison des nouveaux défis environnementaux « sans frontières » touchant les collectivités nord-américaines, et qu'elle devrait donc continuer d'assumer ce rôle à l'avenir, quelle que soit l'issue de l'actuelle renégociation de l'ALÉNA;

SOMET les recommandations suivantes à l'attention du Conseil :

Recommandation n° 1 : Axer le rôle de la CCE dans le cadre de la coopération environnementale en Amérique du Nord sur la promotion et l'amélioration des objectifs de développement durable (ODD) dans les trois pays :

- En exploitant le rôle fédérateur de la CCE pour promouvoir l'échange de connaissances à propos des modèles commerciaux d'innovation durable, promouvoir les pratiques durables de gestion commerciale (comme les innovations technologiques et organisationnelles) et établir des liens entre les trois pays, et stimuler la compétitivité à l'échelle mondiale des innovations nord-américaines en matière de durabilité.
- En facilitant et en renforçant la coopération trilatérale visant à mesurer les principaux indices de performance liés au développement durable, en cherchant des moyens d'accélérer la décarbonisation dans des secteurs critiques comme l'énergie, les transports et la construction, et en facilitant l'établissement de couloirs d'échanges commerciaux durables entre les trois pays.

Recommandation n° 2 : Utiliser les actuels réseaux nationaux et infranationaux pour amplifier l'impact local et régional de la CCE. Accorder une importance particulière à la promotion des projets et des outils élaborés par la CCE qui permettent de mieux comprendre la façon de gérer les risques connus et nouveaux pour l'environnement d'Amérique du Nord, grâce aux pratiques innovatrices des gouvernements, des entreprises et des collectivités et à des initiatives de développement durable. Il pourrait s'agir des pratiques et des initiatives suivantes :

- Collaborer activement avec les associations industrielles et commerciales, les instituts de recherche, les universités et leurs associations, et les consortiums fédéraux-étatiques/provinciaux et municipaux participant aux discussions sur le développement durable.
- Partager les pratiques exemplaires en matière d'environnement, en accordant une importance particulière à la gestion des déchets et aux indicateurs d'efficacité dans certaines industries/certains secteurs à l'échelle de l'Amérique du Nord.

- Renforcer la visibilité des initiatives de la CCE en établissant des liens plus solides entre celles-ci et les différents organismes/ministères fédéraux participant au développement durable (énergie, transports, commerce, finances, etc.).

Recommandation n° 3 : Veiller à ce que la CCE supervise de plus près la transition de l'Amérique du Nord à une économie à faibles émissions de carbone, en prenant notamment les mesures suivantes :

- Aider le secteur privé dans les trois pays à adopter des chaînes d'approvisionnement et des modèles opérationnels basés sur l'économie circulaire (le cycle de vie) visant à réduire les déchets, à optimiser l'utilisation des matières premières et secondaires, et à créer des possibilités d'emploi durable.
- Renforcer la participation constructive des Autochtones aux activités de la CCE dans les domaines de l'innovation commerciale durable et de la coopération environnementale — par exemple, grâce à la promotion de l'innovation autochtone et à la création de nouvelles entreprises dans les domaines de l'énergie renouvelable, et de la gestion des terres et des ressources.
- Analyser et surveiller les tendances et les pratiques en matière de gestion financière et d'investissement à l'échelle de l'Amérique du Nord, afin de promouvoir et d'échanger des connaissances sur l'expansion des investissements dans le développement durable.
- Étudier la possibilité de former des partenariats avec des organisations internationales qui ont adopté des stratégies de mobilisation des entreprises, afin de pouvoir échanger des pratiques exemplaires (p. ex., UICN).

Ayant confiance que les recommandations formulées dans le présent avis vont dans le sens des priorités stratégiques du Conseil de la CCE, les membres du CCPM cautionnent unanimement ledit avis au Conseil.

**Approuvé par les membres du CCPM
le 24 juillet 2018**